



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24199
29 juin 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 713 (1991) du 25 septembre 1991, 721 (1991) du 27 novembre 1991, 724 (1991) du 15 décembre 1991, 727 (1992) du 8 janvier 1992, 740 (1992) du 7 février 1992, 743 (1992) du 21 février 1992, 749 (1992) du 7 avril 1992, 752 (1992) du 15 mai 1992, 757 (1992) du 30 mai 1992, 758 (1992) du 8 juin 1992 et 760 (1992) du 18 juin 1992,

Constatant les progrès considérables signalés par le Secrétaire général en vue d'assurer l'évacuation de l'aéroport de Sarajevo et sa réouverture par la FORPRONU et estimant qu'il est nécessaire de conserver cet élan favorable,

Soulignant l'urgence qu'il y a à apporter une aide humanitaire à Sarajevo et dans ses environs,

1. Autorise le Secrétaire général à déployer immédiatement des éléments additionnels de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) pour assurer la sécurité et le fonctionnement de l'aéroport de Sarajevo et l'acheminement de l'aide humanitaire conformément à son rapport daté du 6 juin 1992 (S/24075);

2. Appelle toutes les parties et autres intéressés à se conformer strictement à l'accord du 5 juin 1992 et, en particulier, à maintenir un cessez-le-feu absolu et inconditionnel;

3. Lance un appel à toutes les parties pour qu'elles coopèrent pleinement avec la FORPRONU à la réouverture de l'aéroport, qu'elles fassent preuve de la plus grande modération et qu'elles ne recherchent aucun avantage militaire dans cette situation;

4. Exige que toutes les parties et autres intéressés coopèrent pleinement avec la FORPRONU et les agences humanitaires et organisations internationales, et prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de leur personnel; en l'absence d'une telle coopération, le Conseil de sécurité n'exclut pas d'autres mesures pour faire parvenir une aide humanitaire à Sarajevo et dans ses environs;

5. Appelle tous les Etats à contribuer à l'effort humanitaire international en faveur des populations de Sarajevo et de ses environs;

6. Décide de rester activement saisi de la question.
